

MÉMOIRE

Racisme et discrimination
envers les Premières
Nations

Portrait sommaire
et recommandations

Déposé au

Secrétariat aux affaires autochtones

par

La Commission de la santé
et des services sociaux
des Premières Nations du Québec
et du Labrador (CSSSPNQL)



Mémoire présenté le 19 décembre 2013

Adressé au :

Secrétariat aux affaires autochtones

Dans le cadre des consultations en vue d'élaborer un plan d'action gouvernemental pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones

Par :

La Commission de la santé et des services sociaux
des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)

Graphisme : Patricia Mathias, CSSSPNQL

Rédaction : Patrick Bacon

Révision : Niva Sioui, Marjolaine Sioui, Patrice Lacasse, Patricia Mathias, Isabelle Capmas

Ce document est accessible en version électronique, en français et en anglais, à l'adresse www.cssspnql.com, sous la rubrique « Publications ».

Toute reproduction, totale ou partielle doit avoir reçu une autorisation préalable, dont la demande doit être adressée à la CSSSPNQL, soit par courrier, soit par courriel à info@cssspnql.com.

ISBN : 978-1-926553-86-3

© CSSSPNQL, 2013

TABLE DES MATIÈRES

Présentation de l'organisation	5
Introduction.....	6
Racisme et discrimination : enjeux auxquels sont confrontées les Premières Nations.....	7
Racisme et discrimination envers les Premières Nations: les impacts du colonialisme.....	8
La situation actuelle	10
Recommandations	13
Bibliographie.....	15

Présentation de l'organisation

La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) est un organisme à but non lucratif responsable d'appuyer les efforts menés par les Premières Nations du Québec et du Labrador pour, entre autres, planifier et livrer des programmes de santé et de services sociaux préventifs et adaptés.

Mission

La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) est un organisme à but non lucratif responsable d'appuyer les efforts menés par les Premières Nations du Québec et du Labrador pour, entre autres, planifier et livrer des programmes de santé et de services sociaux préventifs et adaptés.

Rôle

La CSSSPNQL a le rôle de conseiller technique et de consultant auprès des communautés des Premières Nations et de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador en matière de santé et de services sociaux. Elle favorise l'accès à des programmes de santé et de services sociaux, conçus par et pour les Premières Nations du Québec. Pour y parvenir, la CSSSPNQL :

- ◆ veille à ce que les Premières Nations aient le contrôle de leurs services de santé et de services sociaux;
- ◆ s'assure que les services fournis aux Premières Nations respectent leurs besoins fondamentaux;
- ◆ coordonne et facilite les échanges et le partage d'informations entre les communautés, notamment en organisant des rencontres et en fournissant un secrétariat pour relier les nations membres.

Introduction

L'actualité sur les Premières Nations – avec les discours et les images qui l'accompagnent – porte à réfléchir. La couverture médiatique des 10 dernières années pourrait se résumer ainsi : tensions avec les corps policiers allochtones; surreprésentation des Premières Nations dans les systèmes carcéral et de protection de la jeunesse; problèmes de santé chroniques; présence accrue des Autochtones au sein de la population itinérante; sous-financement chronique en matière d'éducation et taux élevés de décrochage scolaire et de chômage; conditions de logement difficiles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des communautés; plaintes et récriminations d'une frange de la population allochtone à l'égard des revendications territoriales et autres actions liées à la défense et à la promotion des droits des peuples autochtones; etc. Sans compter la persistance des préjugés et des stéréotypes généralement associés aux peuples autochtones. Bien entendu, des histoires de réussite sont aussi évoquées, ce dont il faut se féliciter. Mais qu'ont en commun tous ces constats affligeants? Il s'avère que l'ensemble de ces phénomènes sociaux a pour point commun le racisme et la discrimination à l'égard des Premières Nations et autres peuples autochtones.

Les images diffusées en 2012 depuis la communauté crie d'Attawapiskat ont mis en évidence l'extrême pauvreté vécue par certaines communautés des Premières Nations. Ce portrait tranche singulièrement avec celui qu'une partie de la société se fait des communautés autochtones, soit celle de gens privilégiés bénéficiant de généreuses subventions gouvernementales. Les images de maisons de fortune sans eau courante ni électricité, où doivent s'entasser plusieurs personnes, auraient pu être prises dans une autre communauté qu'Attawapiskat, même si l'on doit reconnaître que la situation y est particulièrement critique. Cet exemple est loin d'être un cas isolé. Plusieurs communautés des Premières Nations, dont plusieurs situées au Québec, sont confrontées à cette pauvreté chronique. La communauté de Kitcisakik, située en Abitibi-Témiscamingue, est l'une des communautés les plus défavorisées au Canada. Cette vision témoignant de l'existence d'un « tiers-monde intérieur » contraste cruellement avec la perception que l'on peut avoir du Canada et du Québec.

Trop souvent, les reportages, les articles et les commentaires font preuve d'une réelle méconnaissance de l'histoire et des réalités auxquelles sont confrontées les Premières Nations et mènent parfois à de dangereuses généralisations. C'est un phénomène qui ne doit pas être banalisé, encore moins ignoré. Cette méconnaissance que l'on peut constater dans la société s'observe également dans l'appareil gouvernemental.

Si l'on reconnaît que le gouvernement du Québec a réalisé des progrès dans sa relation avec les Premiers peuples, force est de constater qu'il reste beaucoup de travail à faire. Saluons entre autres : la volonté de renouveler les relations entre le Québec et les Premières Nations, exprimée par la première ministre Pauline Marois le 3 décembre 2012; l'amélioration des programmes d'éducation en ce qui a trait à l'histoire des peuples autochtones; les partenariats entre des ministères provinciaux, et les organisations régionales et les communautés des Premières Nations; une plus grande implication du gouvernement et une reconnaissance dans certains dossiers. Le gouvernement du Québec détient en ce sens le pouvoir de poursuivre ses démarches afin de faire mieux.

Racisme et discrimination : enjeux auxquels sont confrontées les Premières Nations

Le développement et l'application de la Loi sur les Indiens est, sans contredit, le fondement du racisme et de la discrimination envers les Premières Nations. Il s'agit d'un régime juridique particulier qui prévoit, ni plus ni moins, la mise sous tutelle des Premières Nations par le gouvernement fédéral. « La Loi sur les Indiens était alors « et demeure aujourd'hui » un outil puissant aux mains du gouvernement fédéral, qui conférait aux fonctionnaires fédéraux le pouvoir de gérer les affaires des bandes, de superviser les terres et les fonds de fiducie autochtones, de régir la vie privée et la vie de famille de chaque Autochtone, et de priver des centaines de milliers de "pupilles" de l'État fédéral des droits civiques canadiens et des droits personnels de base¹. »

Le racisme et la discrimination ont plusieurs visages. Voici les principales formes qu'ils revêtent à l'encontre des Premières Nations :

- ◆ L'application de la *Loi sur les Indiens* doit être associée à ce qu'on appelle le racisme et la discrimination d'ordre structurel, dans la mesure où le système mis en place par le gouvernement fédéral, avec une certaine collaboration des provinces, de l'entreprise privée et de l'église (pensionnats indiens), est une source de création d'injustices et d'inégalités.
- ◆ Malgré les documents constitutionnels et après plusieurs jugements de la Cour suprême, le droit constitutionnel des Premières Nations demeure bafoué. Les obstacles au chapitre du droit à l'autonomie gouvernementale, du droit à être consultés et compensés lors de projets qui les concernent et du droit à vivre selon leurs coutumes, traditions et aspirations relèvent également du racisme et de la discrimination systémique.

¹ Ken COATES, *La Loi sur les Indiens et l'avenir de la gouvernance autochtone au Canada*, Centre national pour la gouvernance des Premières Nations, mai 2008

- ◆ Les conflits juridictionnels qui existent entre les obligations des différents niveaux de gouvernements concernant l'accès aux services publics se traduisent, dans certains cas, par de la discrimination.
- ◆ La pauvreté et la marginalisation sur le plan socioéconomique qui y est généralement associée constituent une forme de discrimination. Encore là, il s'agit d'un problème d'ordre structurel dans la mesure où la Loi sur les Indiens et le système des réserves – avec peu ou pas d'accès aux ressources naturelles – sont des obstacles majeurs à la réussite économique.
- ◆ La violence, plus particulièrement celle commise à l'endroit des femmes, et le manque de considération envers les problématiques auxquelles elles font face, représentent d'autres formes de discrimination.
- ◆ Le sous-financement de plusieurs programmes destinés aux communautés, en comparaison de la plupart des services destinés aux allochtones, relève également de la discrimination.
- ◆ Au chapitre des relations quotidiennes, la persistance de plusieurs préjugés et stéréotypes véhiculés à l'endroit des Premières Nations se traduit notamment par de la discrimination dans les domaines de l'emploi, de la santé et des services sociaux, de l'éducation et du logement. Les opinions préconçues et autres gestes à connotation raciste qui meublent le quotidien de plusieurs citoyens issus des Premières Nations, qu'ils vivent en milieu urbain ou qu'ils y transitent, ne font que renforcer l'isolement et la marginalisation sur le plan socioéconomique.

Racisme et discrimination envers les Premières Nations : les impacts du colonialisme

Le racisme et la discrimination envers les peuples autochtones tirent leurs principaux fondements de l'histoire coloniale du Canada. Ce racisme est d'ordre structurel. Selon Charlotte Reading, « il y a racisme structurel lorsque les décideurs et les éminences grises produisent des injustices ou omettent de réparer des injustices structurelles qui ont lieu entre les groupes racialisés² ». Quant à Philomena Essed et David Theo Goldberg³, ils soulignent que l'idéologie de la race, une fois intégrée aux structures et aux systèmes politiques et économiques, gagne

² Charlotte READING, *Comprendre le racisme*, Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, Prince George, 2013, p. 4 et 5.

³ Philomena ESSED et David Theo GOLDBERG, *Race Critical Theories: Text and Context*, Wiley, 2002.

alors de l'importance dans l'ordre social. Le racisme institutionnalisé dans le système politique canadien a pour effet de nourrir le racisme au sein d'une certaine frange de la population. À cette forme de racisme s'ajoute l'exclusion sociale. Reading remarque que « l'exclusion sociale empêche physiquement et socialement les groupes racialisés de participer pleinement aux systèmes éducationnels, économiques, politiques et sanitaires de la société et d'en bénéficier sur un pied d'égalité⁴ ». Cette exclusion se traduit par une distribution inéquitable des ressources, et ce, dans les domaines du logement, des soins de santé, de l'éducation, de l'emploi, de la justice et de l'aide sociale⁵. L'exclusion des Premières Nations de la société publique découle directement de l'adoption des premières lois visant « l'émancipation graduelle des sauvages ». D'ailleurs, il est possible de faire des parallèles entre la Loi sur les Indiens de 1876 et le système de l'Apartheid de l'Afrique du Sud. Tout comme l'Apartheid vis-à-vis de ceux qui n'étaient pas blancs, la Loi sur les Indiens a eu pour effet d'isoler les Premières Nations sur les plans géographique, social, économique et politique. En vertu de cette loi, les statuts territorial et social sont avant tout déterminés par le statut racial de l'individu, et c'est le gouvernement fédéral qui décide qui est « Indien » et qui ne l'est pas. Le résultat est que les Autochtones sont, encore aujourd'hui, essentiellement exclus du reste de la société. Voici ce que disait la Commission royale sur les peuples autochtones 120 ans après l'adoption de la *Loi sur les Indiens* :

« Le logement et les services publics laissent tellement à désirer dans les collectivités autochtones qu'ils menacent la santé et le bien-être de leurs habitants. Inférieurs en tous points à la norme canadienne, ils sont le signe visible de la pauvreté et de la marginalisation qui touchent les autochtones de façon disproportionnée. » (Commission royale sur les peuples autochtones, 1996, vol. 3, p. 413)

Selon Renée Brassard et Mylène Jaccoud, les processus de marginalisation des premiers peuples se sont « amorcés tôt dans l'enfance et s'imbriquent au contexte macrosocial marqué par les conséquences de la colonisation des Premières Nations au Canada et au Québec⁶ ».

Dans *Enough to keep them alive: Indian Welfare in Canada*, Hugh Shewell⁷ démontre que les politiques d'aide sociale du gouvernement fédéral envers les Autochtones ont été conçues

⁴ Charlotte READING, *Comprendre le racisme*, Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, Prince George, 2013, p. 5.

⁵ Ibid., p. 5.

⁶ Jaccoud, M. Brassard, R. (2003). *La marginalisation des femmes autochtones à Montréal dans Des gens d'ici : Les Autochtones en milieu urbain* Projet de recherche sur les politiques. Direction de l'interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non-inscrits (Eds). Canada. p. 143-159.

⁷ Hugh SHEWELL, *Enough to keep them alive: Indian Welfare in Canada, 1873-1965*, University of Toronto Press, Toronto, 2004.

avec un objectif bien précis : l'assimilation des peuples autochtones du Canada. Dès la création des Affaires indiennes au milieu du XIXe siècle, la stratégie du gouvernement consistait à offrir le strict minimum de services sur les réserves. Celles-ci étaient censées être de simples lieux de transit, des lieux de passage entre la vie « traditionnelle » et la vie « moderne » dans les villes ou dans les agglomérations rurales. En offrant le strict minimum au sein des communautés – en obligeant les gens à survivre dans la dépendance plutôt que vivre de façon autonome et indépendante – le gouvernement fédéral avait l'intime conviction que les gens finiraient par abandonner leurs coutumes et traditions pour adopter le mode de vie des citoyens de descendance européenne. L'histoire a démontré tous les torts causés par ces politiques. Dans *The Unjust Society – The Tragedy of Canada's Indians*, Harold Cardinal⁸ explique que la relation entre le Canada et les Premières Nations, basée sur le colonialisme, est synonyme de racisme, de discrimination, d'assujettissement, de dépendance et de misère. Cardinal oppose ainsi au concept de « société juste » de Pierre Elliott Trudeau le concept de « société injuste » pour les Premières Nations.

En fait, le gouvernement s'est inspiré du régime britannique pour développer ses programmes et politiques destinés aux Premières Nations du Canada. L'*Elizabethan Poor Law* (1834) – qui a légalisé et institutionnalisé la charité en Grande-Bretagne – devait assurer un « revenu » inférieur au travail rémunéré, même à son taux le plus bas⁹.

La situation actuelle

Les inégalités sociales et de santé entre les Premières Nations et les allochtones ne cessent de croître. Si l'on doit s'inquiéter de cette aggravation, il est d'autant plus important de s'attarder à actualiser les politiques publiques développées par l'État afin que celles-ci prennent davantage en compte les réalités des Premières Nations.

Daniel Salée¹⁰ signale qu'en dépit des avancées politiques et institutionnelles des dernières décennies, le fossé qui sépare les Autochtones du reste de la population sur le plan socioéconomique reste considérable. Malgré certaines percées, il reste beaucoup de progrès à réaliser dans la mesure où l'État, tant canadien que québécois, souhaite demeurer le maître d'œuvre dans ses relations avec les Autochtones. L'auteur ajoute que ce rapport social, basé sur le pouvoir, est pratiquement immuable dans la mesure où il est inscrit dans la culture et les traditions des États canadiens et québécois.

⁸ Harold CARDINAL, *The Unjust Society – Tragedy of Canada's Indians*, M. G. Hurtig Ltd, Edmonton, 1969.

⁹ Deb SIDER, *A Sociological Analysis of Root Causes of Aboriginal Homelessness in Sioux Lookout*, The Canadian Race Relations Foundation, Ontario, Mai 2005, p. 33.

¹⁰ Daniel SALÉE, *Peuples autochtones, racisme et pouvoir d'État en contextes canadien et québécois – Éléments pour une ré-analyse*, Nouvelles pratiques sociales, 2005, vol. 17, n° 2, p. 54-73.

Dire que les choses, telles qu'on les connaît aujourd'hui, ne changeront jamais serait faire preuve de pessimisme, et dire que les choses changent pour le mieux serait faire preuve de complaisance. En fait, ce qui importe est d'accélérer le changement. Les Premières Nations font face à d'importants défis, des défis qui sont essentiellement liés à leur exclusion politique, sociale et économique comme en témoignent les principaux indicateurs disponibles. Cette exclusion est principalement fondée sur leur statut de Premières Nations et sur le fait qu'elles sont des nations distinctes des nations québécoise et canadienne.

Le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) a développé un indice composite du bien-être, basé sur l'Indice de développement humain (IDH) de l'Organisation des Nations unies (ONU). L'Indice de bien-être des collectivités (IBC) est fondé sur quatre indicateurs : les conditions de logement, le revenu, le niveau d'éducation et la participation au marché du travail. L'indice a pour seuil 0 alors que le plafond est de 1. Comme en témoigne le tableau suivant, l'écart entre les Premières Nations et la population québécoise est considérable. Notons qu'il s'agit là d'une moyenne pour l'ensemble des communautés et que plusieurs autres données, dont celles issues de l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations (ERS 2008)¹¹, révèlent également le fossé qui sépare les Premières Nations et les Québécois en matière de conditions de vie et de santé.

Tableau 1 - L'Indice de bien-être des collectivités (IBC) : comparaisons entre les populations autochtones et la population québécoise

Composantes de l'IBC	Cris (Eeyou Istchee)	Inuits (Nunavik)	Premières Nations non conventionnées	Valeur moyenne au Québec
Revenu	.62	.58	.47	-
Éducation	.65	.59	.68	-
Logement	.77	.62	.69	-
Activité	.78	.81	.69	-
Moyenne	.68	.67	.66	.79

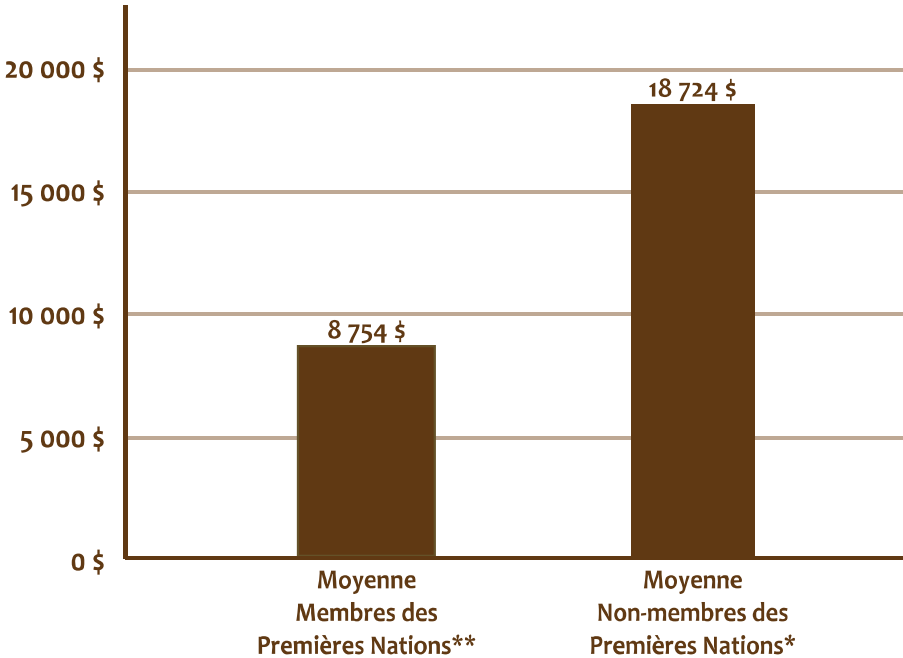
Sources : Martin Papillon, *Aboriginal Quality of Life under a Modern Treaty: Lessons from the Experience of the Cree Nation of Eeyou Istchee and the Inuit of Nunavik*, IRPP, Montréal, IRPP Choices, août 2008, Vol. 14, n° 9, p. 12. et Erin O'Sullivan, *L'indice du bien-être des collectivités (IBC) : bien-être des collectivités des Premières Nations, de 1981 à 2001 et à l'avenir*, AINC, Ottawa, 2006, p. 43.

¹¹ Enquête régionale sur la santé (ERS 2008), www.cssspnql.com.

L'une des raisons pour expliquer de tels écarts se trouve être l'un des éléments clés de la discrimination à l'endroit des Premières Nations, soit le sous-financement des programmes et services leur étant destinés. Nombre de rapports de la vérificatrice générale du Canada parus au cours des dix dernières années ont mis en évidence cette réalité. Cette situation a d'ailleurs été récemment dénoncée dans le cadre de la visite au Canada et au Québec du rapporteur spécial de l'ONU pour les droits des peuples autochtones, M. James Anaya (octobre 2013). Les faits relatés dans ces rapports indiquent que le sous-financement chronique de certains programmes sociaux – entre autres les services de soutien à l'enfance et aux familles, l'aide au logement et le programme d'éducation – se traduit par une piètre qualité des services offerts aux Premières Nations.

Dans ce contexte, il est peu surprenant qu'il y ait d'importants écarts entre les Premières Nations et le reste de la population en matière de conditions de vie. Une estimation relativement récente de l'Assemblée des Premières Nations réalisée à partir de données de Statistique Canada et d'Affaires indiennes et du Nord Canada a démontré que les dépenses publiques à l'endroit des Premières Nations étaient, en moyenne, nettement moins élevées que celles consacrées au reste de la population. Un citoyen des Premières Nations vivant sur réserve reçoit, en moyenne, environ 10 000 \$ de moins qu'un citoyen canadien, tous niveaux gouvernementaux confondus (tableau 2).

Tableau 2 - Comparaison des dépenses gouvernementales - par personne – entre Premières Nations et Canadiens



* Source : Statistique Canada, revenus et dépenses consolidés au niveau fédéral, provincial, territorial et local, 2009; population par province et territoire, 2010.

** Source : Affaires indiennes et du Nord Canada, prévisions 2009-10; population d'Indiens inscrits (estimation)

Conclusion

La CSSSPNQL souhaite rappeler au gouvernement du Québec que l'éventuel plan d'action pour contrer le racisme et la discrimination envers les peuples autochtones ne peut se baser sur l'actuelle politique gouvernementale en matière de lutte au racisme et à la discrimination, « La diversité : une valeur ajoutée ».

En effet, l'un des fondements philosophiques de cette politique repose sur la notion d'égalité des chances. Or, de par la nature de l'environnement juridique et politique qui dicte les relations entre les Québécois et les Premières Nations, et de par le fossé qui les sépare en ce qui a trait aux conditions de vie, il serait illusoire de limiter le plan d'action à des mesures visant l'égalité des chances. Bien qu'elles puissent être utiles, de telles mesures ne permettront pas d'enrayer le racisme et la discrimination dont les Premières Nations sont l'objet.

La CSSSPNQL est consciente que le fondement du racisme et de la discrimination envers les Premières Nations réside dans la mise en œuvre et l'application de la Loi sur les Indiens, du système de gouvernance et des politiques qui y sont associés. À cet égard, la CSSSPNQL est consciente du pouvoir limité du gouvernement du Québec. Toutefois, ce dernier peut faire preuve de leadership, comme il l'a d'ailleurs déjà fait dans le passé, en tenant sa promesse de renouveler ses relations avec les Premières Nations, une promesse faite il y a un an. Si le Québec souhaite continuer de se targuer d'être une province progressiste à l'égard des Premières Nations, il doit disposer de son pouvoir d'agir et mettre en place des stratégies qui répondent aux besoins réels des communautés.

Recommandations

Sur le plan juridique, les Premières Nations sont assujetties aux lois provinciales d'application générale. L'article 88 de la Loi sur les Indiens, en vigueur depuis 1951, incorpore des lois provinciales d'application générale. Ces lois provinciales n'ont pas besoin de mentionner explicitement les Premières Nations pour que le gouvernement du Québec considère qu'elles s'appliquent également aux communautés. Il existe de multiples exemples au Québec à cet effet.

Trop de lois et de politiques provinciales omettent de tenir compte des réalités et des besoins réels des communautés des Premières Nations. Certaines consultations démontrent des lacunes importantes en regard du droit des Premières Nations. Voilà un domaine où le Québec a le pouvoir d'accroître la collaboration avec les communautés et organisations des Premières Nations.

Une plus grande sensibilisation des dirigeants politiques, des fonctionnaires et des employés des secteurs publics est une autre sphère dans laquelle le gouvernement du Québec a le pouvoir de changer les choses. Même s'il a y déjà des mesures en place à cet effet, il s'agit d'un domaine où le Québec a le devoir de faire mieux. La CSSSPNQL a été particulièrement surprise du fait qu'un ex-fonctionnaire ayant œuvré pour le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) publie, l'an dernier, un livre controversé sur l'histoire des Premières Nations et des Inuits. Les Autochtones ne sont pas des pandas était ni plus ni moins un brûlot teinté de racisme et d'ignorance. Bien entendu, les opinions exprimées n'étaient pas celles du gouvernement du Québec. Cependant, ces faits démontrent le besoin de sensibiliser davantage les employés de l'État, plus particulièrement ceux qui œuvrent dans les dossiers autochtones.

Le gouvernement du Québec a également le pouvoir de contribuer davantage au développement social et économique des communautés, notamment dans le domaine de la gestion partagée des ressources naturelles et des bénéfices associés à leur exploitation. L'entente bilatérale récemment conclue entre les Atikamekw et le Québec est un exemple concret du pouvoir dont dispose le gouvernement du Québec pour améliorer ses relations avec les Premières Nations.

Le Québec a également le pouvoir de contribuer au rayonnement socioéconomique des communautés par le développement d'une stratégie et d'un plan de travail intégré en matière de politiques sociales. Ces mesures devront évidemment répondre aux besoins réels des communautés, lesquels divergent souvent de ceux du reste de la population. À titre d'exemple, les plans d'action en matière de racisme et de discrimination, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en économie sociale et sur la question de l'itinérance pourraient être l'objet d'un cadre de travail intégré, réalisé en partenariat avec les Premières Nations. La CSSSPNQL salue d'ailleurs l'ouverture démontrée par le gouvernement du Québec dans plusieurs de ces dossiers.

Enfin, la CSSSPNQL estime que le Québec devrait porter une attention particulière aux messages diffusés dans les médias. La couverture médiatique des questions autochtones demeure, encore trop souvent, marquée par une profonde et réelle méconnaissance des réalités autochtones. Encore aujourd'hui, il faut attendre la visite d'un représentant de l'ONU ou d'une autre organisation internationale de défense des droits pour mettre en lumière les problèmes réels auxquels sont confrontées les Premières Nations. À cet égard, le gouvernement du Québec pourrait développer des mesures destinées aux médias, en particulier auprès de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) et du Conseil de presse du Québec.

Bibliographie

APNQL et CRIEC. Colloque *Pour un Québec fier de ses relations avec les Premiers peuples : politique et plan d'action pour contrer le racisme*, document de réflexion, juillet 2011.

BRASSARD, Renée et Mylène JACCOUD. La marginalisation des femmes autochtones à Montréal, dans *Des gens d'ici : Les Autochtones en milieu urbain*, David & Peters, Evelyn (dir.), Newhouse, Gouvernement du Canada, Ottawa, 2003.

CARDINAL, Harold. *The Unjust Society – Tragedy of Canada's Indians*, M. G. Hurtig Ltd, Edmonton, 1969.

COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES, Rapports de la commission, Ottawa, 1996, vol. 3.

LESLIE, John F. *La Loi sur les Indiens : perspective historique*, Revue parlementaire canadienne, été 2002.

O'SULLIVAN, Erin. *L'indice du bien-être des collectivités (IBC) : bien-être des collectivités des Premières Nations, de 1981 à 2001 et à l'avenir*, AINC, Ottawa, 2006.

PAPILLON, Martin. *Aboriginal Quality of Life under a Modern Treaty: Lessons from the Experience of the Cree Nation of Eeyou Istchee and the Inuit of Nunavik*, IRPP, Montréal, IRPP Choices, août 2008, Vol. 14, n° 9.

READING, Charlotte. *Comprendre le racisme*, Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, Prince George, 2013.

SALÉE, Daniel. *Peuples autochtones, racisme et pouvoir d'État en contextes canadien et québécois – Éléments pour une ré-analyse*, Nouvelles pratiques sociales, 2005, vol. 17, n° 2.

SHEWELL, Hugh. *Enough to keep them alive – Indian Welfare in Canada, 1873-1965*, University of Toronto Press, Toronto, 2004.

SIDER, Deb. *A Sociological Analysis of Root Causes of Aboriginal Homelessness in Sioux Lookout*, The Canadian Race Relations Foundation, Ontario, Mai 2005.



**COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR**

**250, place Chef Michel Laveau (local 102)
Wendake (Québec) G0A 4V0**

Téléphone : 418.842.1540

www.cssspnql.com

